



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

B.P 50109 21703 NUITS-SAINT-GEORGES Cedex
03 80 62 01 20 mairie@nuitsstgeorges.com ville-nuits-saint-georges.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°490/2025

Objet : MODIFICATION DES DATES DU MARCHE HEBDOMADAIRE A L'OCCASION DES FETES DE FIN D'ANNEE.

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le C.G.C.T., et notamment ses articles L 2212-1 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 juin 1977,

Afin de pouvoir installer les différents commerçants et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur la Place de Verdun autour des halles et rue Sonoys depuis la rue du Docteur Louis Legrand jusqu'à la RD 974 les mardis 23 et 30 décembre 2025 de 05 heures à 14 heures. La circulation sera interdite rue du Docteur Louis Legrand, depuis la rue de Tamines jusqu'à la rue Sonoys, dans les mêmes créneaux horaires.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 :

Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Monsieur Le Commandant du SDIS

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 05 novembre 2025.

Le Maire,

Alain CARTRON

